

06/06/2025



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Festival de la Luzèche
Rue de la Place du
Général Couloumy, rue
de l'Eglise et place du
Général Couloumy

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
06/06/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de Mme Plas présidente de l'association Images Plurielles pour l'organisation du Festival de la Luzèche (pièce de théâtre de Marcel Pagnol « Fanny et César ») le 22 juillet 2025 place du Général Couloumy. Considérant que pour permettre la tenue de ce spectacle, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le secteur de la place du Général Couloumy et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Dans le cadre de l'organisation de ce festival, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la rue de la place du Général Couloumy, place du Général Couloumy, rue de l'Eglise le mardi 22 juillet 2025 à partir de 8h jusqu'au mercredi 23 juillet 2025-02h00.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation, des déviations seront mise en place par les organisateurs du Festival et se feront par la rue du 19 mars 1962 et la rue de la Mairie.

Article 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 – Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours et des services publics

Article 5 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- La présidente de l'association Images Plurielles.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 06 juin 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE